

## DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION POUR UNE INSTALLATION DE PRODUCTION INJECTANT PAR ONDULEUR ET DE PUISSANCE INJECTÉE INFÉRIEURE OU ÉGALE À 36kVA

### A : CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE RACCORDEMENT

Pour établir le Contrat de Raccordement, d'Accès au réseau public de distribution et d'Exploitation (CRAE) et la proposition de raccordement, EDSB vous remercie de compléter le formulaire suivant.

Nous vous recommandons vivement de le faire avec l'aide de votre installateur.

Si vous choisissez de bénéficier de l'obligation d'achat pour votre installation photovoltaïque, ces éléments permettront également à EDSB d'établir votre contrat d'achat.

Vous trouverez en fin de document les explications des renvois du formulaire et le détail des pièces à fournir. Celles-ci, ainsi que les champs du présent document marqués d'un \*, sont considérées par EDSB comme obligatoires pour obtenir la complétude du dossier.

### B : INTERVENANTS

#### B1 : Demandeur du raccordement

- Particulier (M, Mme, Mlle)
- Société ou entreprise\* .....
- Collectivité locale ou service de l'État

Le cas échéant, représenté par M. ou Mme<sup>2</sup>..... dûment habilité(e) à cet effet

#### Adresse actuelle

N° et nom de la voie : \*

Code postal : \* ..... Commune : \* .....

Téléphone : \* ..... Mobile : .....

Télécopieur : ..... Mél. : \* .....  
(producteur ou tiers autorisé)

#### B2 : Tiers habilité (qui assure tout ou partie du suivi de la demande de raccordement)

Le demandeur du raccordement a-t-il habilité un tiers pour cette affaire ? \*  Oui  Non

Si OUI, renseigner les éléments suivants : \*

- Le tiers dispose d'une autorisation<sup>4</sup>.
- Le tiers dispose d'un mandat<sup>5</sup>.

Dans le cadre de ce mandat, pour le raccordement de l'Installation de Production décrit dans ce formulaire, le demandeur du raccordement donne pouvoir au tiers mandaté de :

- signer en son nom et pour son compte le CRAE et la proposition de raccordement, celle-ci étant rédigée au nom du :
  - mandant (le producteur)
  - mandataire, au nom et pour le compte du mandant
  - procéder en son nom aux règlements financiers relatifs au raccordement

Dans le cas d'une demande de raccordement simultanée Consommation plus Production, un seul mandat peut être délivré à un tiers, qui sera l'interlocuteur d'EDSB et agira au nom et pour le compte du demandeur pour l'ensemble.

Personne / société habilitée :

Le cas échéant, représenté par M. ou Mme<sup>6</sup>....., dûment habilité(e) à cet effet

Adresse :

Code postal : \* ..... Commune : .....

Téléphone : \* ..... Mobile : .....

Télécopieur : ..... Mél. : .....

### B3 : Installateur

L'installateur (qui réalise l'installation de production) est : \*

Le demandeur Le tiers habilité

Une tierce entreprise (préciser son nom) \* :

.....

Téléphone \* : .....

Télécopieur : .....

Mél. : .....

### C : LOCALISATION DU CHANTIER

Nom du Site de production : .....

SIRET \* (sauf si le demandeur est un particulier)

Adresse : \* .....

Code postal : \* ..... Commune : \* .....

L'installation est prévue : \*  sur un immeuble ou un site collectif <sup>8</sup>

sur un site individuel

Données cadastrales : n de section : ..... n de parcelle : .....

## D : RACCORDEMENT ACTUEL AU RÉSEAU<sup>9</sup>

### D1 : Le site est-il actuellement raccordé au Réseau Public de Distribution (RPD) pour un usage de consommation ?

OUI

Avec une puissance souscrite : \* ..... kVA

N de PDL (Point De Livraison)<sup>0</sup> \* : .....

Nom du titulaire<sup>1</sup> : \* .....

Le titulaire du contrat de consommation est le demandeur du raccordement de production

Informations sur le raccordement actuel (*uniquement s'il s'agit d'un site individuel*) :

- L'installation est prévue sur le bâtiment actuellement desservi par ce contrat \* :  Oui  Non
- Le branchement électrique au réseau existant est de type<sup>2</sup> \* :
  - Aérien
  - Aéro-souterrain **ou** souterrain
- Le branchement électrique dispose d'un coffret extérieur accessible depuis le domaine public \* :
  - D'un modèle plutôt large (54 cm et plus)
  - D'un modèle moyennement large (35 cm)
  - D'un modèle plutôt étroit (23 cm)
  - Sur poteau, le compteur pouvant être apparent
  - Non, pas de coffret extérieur ni de compteur extérieur apparent
- Le Compteur du branchement est installé<sup>3</sup> \* :
  - À l'intérieur du bâtiment
  - Dans un coffret extérieur
  - En extérieur sur domaine public, hors coffret
- Le disjoncteur du branchement est installé \* :
  - Dans un coffret extérieur
  - Sur panneau à l'intérieur du bâtiment

Un espace d'au moins "m x " m"<sup>4</sup> à proximité du panneau est disponible<sup>5</sup> \*  Oui  Non

Le panneau est dans un emplacement conforme à la C<sup>4</sup>-<sup>00</sup> :

Dans une pièce ou local autorisé \* :  Oui  Non

Sans proximité d'eau, chaleur ou gaz \* :  Oui  Non

Le titulaire du contrat de consommation n'est pas le demandeur du raccordement de production<sup>8</sup>

NON (« demandeur sans contrat consommation » ou « construction neuve avec demande consommation + production »<sup>9</sup>)

Distance entre les emplacements prévus du coffret de coupure en limite de parcelle et du Compteur de production =mètres \*

La tranchée en domaine privé, la fourniture et la pose du fourreau (diamètre 75 mm) seront réalisées par les soins du demandeur<sup>20</sup> : \*  Oui (recommandé)  Non

Distance entre les emplacements prévus du coffret de coupure en limite de parcelle et du Compteur de production = .....Mètres<sup>2</sup> \*

## D : RACCORDEMENT ACTUEL AU RÉSEAU (suite)

**D2 : Existe-t-il une installation de production déjà raccordée ou en cours d'instruction sur le même bâtiment ou la même parcelle cadastrale \* ?**

- NON  
 OUI

N° de CRAE (ou CARD-I) du ou des contrats existants \* : .....

Si cette ou ces installations sont de type PV, puissance-crête totale des panneaux (valeur Q)<sup>22</sup>

\* : .....kWc

## E : CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

**E1 : Caractéristiques générales du projet** Type de production envisagée :

- Photovoltaïque<sup>23</sup>

Préciser \* la puissance-crête installée (généralement, une seule à renseigner)

- en intégration au bâti (usage principal d'habitation) : .....kWc
- en intégration au bâti (bâtiment à autre usage que hab./ens./santé) : .....kWc
- en intégration simplifiée au bâti : .....kWc \*
- en intégration au bâti (usage principal d'enseignement ou de santé) : .....kWc
- autre (au sol ou sans intégration) : .....kWc \*

avec un type de pivot \*  fixe  Q 1 axe de rotation  Q 2 axes de rotation

Surface totale des panneaux ..... m<sup>2</sup>

Type<sup>24</sup> \* :

- Silicium polycristallin
- Silicium monocristallin
- Silicium amorphe
- Couche mince à base de tellure de cadmium
- Couche mince à base de cuivre, d'indium, de sélénium
- Couche mince à base de composés organiques
- Autre : .....

- Éolien Hauteur du mât + nacelle ..... mètres \*
- Autre Préciser le type de production : \* .....

Le projet nécessite une **Autorisation d'Urbanisme** de type : \*

- Déclaration Préalable
- Permis de Construire
- Autre type d'autorisation administrative
- Aucune

Le demandeur souhaite bénéficier du dispositif d'Obligation d'Achat : \*  Oui<sup>25</sup>  Non

Si Non (et pas de raccordement en autoconsommation), Responsable d'Équilibre choisi : \*

.....

### Option de production<sup>26</sup> :

L'offre de raccordement est demandée en vue de : \*

- La vente totale de la production  
ou  La vente du surplus de la production (déduction faite de la consommation)  
ou  L'électricité produite sera entièrement consommée sur le site<sup>27</sup>

### E2 : Caractéristiques techniques du site

Puissance maximale de l'installation (Pmax) ..... kVA \*

Type de raccordement au RPD souhaité : \*  Monophasé (< 6 kVA)  Triphasé

Puissance de raccordement en injection (Pracc) ..... kVA \*

En cas de raccordement triphasé, donner la répartition de cette Pracc sur chacune des 3 phases<sup>30</sup> :

phase 1 : ..... kVA \*                      phase 2 : ..... kVA \*                      phase 3 : .....  
kVA \*

Existence ou prévision d'un stockage d'énergie électrique : \*  Oui  Non

### E3 : Description des onduleurs<sup>31</sup> et des protections 1<sup>er</sup> modèle d'onduleur(s)

Marque : \* ..... Modèle : \* .....

Nombre : \* ..... Puissance nominale : \* .....W  Monophasé

Triphasé

#### 2<sup>ème</sup> modèle d'onduleur(s)

Marque : \* ..... Modèle : \* .....

Nombre : \* ..... Puissance nominale : \* .....W  Monophasé

Triphasé

#### 3<sup>ème</sup> modèle d'onduleur(s)

Marque : ..... Modèle : .....

Nombre : ..... Puissance nominale : .....W  Monophasé

Triphasé

La protection de découplage est : \*

- Intégrée aux onduleurs et conforme à la norme DIN VDE 0126 1.1  
 Assurée par un sectionneur automatique conforme à la norme DIN VDE 0126 1.1  
 Assurée par une protection type B1

Préciser dans ce cas : Marque \* : ..... Modèle \* :

### F : APRES LE RACCORDEMENT

Adresse e facturation du solde du raccordement :

- Adresse du demandeur ou du mandataire (la personne ou la société ayant réglé l'acompte)  
 Autre adresse :

M. ou Mme : \* .....

Adresse : \* .....

Code postal : \* ..... Commune : \* .....

L'interlocuteur technique (l'exploitant mentionné sur le CRAE ou la convention d'exploitation) pour le site de production

sera : \*

- Le producteur (cas général)
- Autre : M. ou Mme \* .....

Adresse \* : .....

Code postal \* : ..... Commune \* : .....

Téléphone(s) \* : ..... Télécopieur : .....

Mél. : .....

## G : CONTRAT D'ACHAT

### **Pour le contrat d'obligation d'achat, le producteur souhaite être :**

**Non Assujetti à la TVA**

Le Producteur déclare bénéficiaire de la franchise fixée par l'article 293 B du code général des impôts et ne pas avoir opté pour la taxation à la TVA.

**Assujetti à la TVA**

Le Producteur est assujetti à la TVA, soit de plein droit, soit suite à l'option pour la TVA prévue à l'article 293 F du code général des impôts. Les factures du Producteur portent obligatoirement la mention «autoliquidation», ainsi que les numéros de TVA du Producteur et du Cocontractant

***Le contrat d'achat sera donc établi en fonction de l'option choisie et ne pourra pas être modifié.***

### **DOCUMENTS OBLIGATOIRES À JOINDRE AU FORMULAIRE \***

- Autorisation de l'urbanisme
- Plan de situation
- Plan de masse
- Titre de propriété
- Mandat / Autorisation (si appel à un tiers)
- KBIS (si le demandeur est une société)
- Coordonnées géodésiques
- Certificat installateur (certification RGE)
- Accord de rattachement (obligatoire si pas d'obligation d'achat)
- Schéma unifilaire (obligatoire si batteries)
- Photos souhaitées



## AIDE À LA SAISIE DU FORMULAIRE

- 1 Indiquer la forme juridique (exemple : SARL DUPONT) et fournir un KBIS.
  - 2 Préciser le cas échéant la fonction (« Maire », « Directeur technique »...)
  - 3 Après la mise en service de l'installation de production, elle permettra à EDSB de publier chaque semestre vers le producteur, les index du compteur de production (et le cas échéant du compteur de non-consommation). Si le producteur ne dispose pas d'une telle adresse, il peut indiquer celle d'un tiers qu'il autorise à recevoir les index et qu'il aura dûment informé.  
À tout moment, le producteur pourra changer cette adresse électronique en s'adressant à son conseiller EDSB. (Cette adresse électronique n'est pas nécessaire dans le cas d'un raccordement en autoconsommation).
  - 4 L'autorisation permet d'exprimer la demande de raccordement auprès d'EDSB et de prendre connaissance des informations relatives à ce raccordement.
  - 5 Le mandataire agit au nom et pour le compte du demandeur : il devient l'interlocuteur d'EDSB jusqu'à la mise en service du raccordement, y compris pour les prises de rendez-vous. Tous les courriers lui sont ainsi systématiquement envoyés. Il peut en outre, si les cases du mandat correspondantes sont cochées, signer le CRAE (dans tous les cas rédigé au nom du producteur) et la proposition de raccordement, et/ou régler les différents frais liés au raccordement.
  - 6 À préciser si société : donner alors le titre ou la fonction (par exemple : "Directeur", "ingénieur-conseil"...).
  - 7 C'est ce nom qui sera repris en page de garde du contrat ; par défaut, c'est le nom du demandeur qui sera utilisé.
  - 8 À cocher dans le cas d'une installation, photovoltaïque en particulier, partagée (sur un toit ou un terrain commun) ou à raccorder sur un ouvrage de branchement partagé (colonne d'immeuble si implantation sur un toit de bâtiment)...
  - 9 Inutile de remplir ce cadre si la production est destinée à être entièrement consommée sur le site.
  - 10 Référence à relever sur la dernière facture de consommation d'électricité.
  - 11 Tel qu'il est écrit sur la dernière facture de consommation d'électricité.
  - 12 En aérien : les conducteurs arrivent en aérien sur le bâtiment desservi ; en aéro-souterrain, le réseau est aérien sur la voie publique mais les conducteurs arrivent en souterrain au bâtiment desservi.
  - 13 Si le disjoncteur est dans le local mais le compteur à l'extérieur, ce dernier est susceptible d'être déplacé, durant les travaux, à proximité du disjoncteur et de n'être plus accessible, de ce fait, de la voie publique. Il pourra alors vous être demandé l'accès à ce compteur lors de chaque relevé semestriel.
  - 14 En vente de la totalité (en vente du surplus, une surface moindre est nécessaire, d'environ 50 cm x 50 cm).
  - 15 Disponible moyennant éventuellement des travaux d'aménagement à la charge du demandeur (exemple : démontage d'étagère, déplacement de robinet ou conduite, passage d'enduit.)
  - 16 Sont par exemple autorisés : couloir, séjour/salle à manger, bureau, entrée, garage, chaufferie. et interdits : les locaux humides, mal ventilés ou offrant un accès malaisé (salle de bain, cave, escalier, placard...), ainsi que ceux où la venue inopinée d'un agent du distributeur est susceptible de causer une gêne à l'utilisateur (lieux d'aisance, chambre à coucher...).
- Demande de raccordement d'une installation de production injectant par onduleur et de puissance de raccordement inférieure ou égale à 36 kVA, au réseau public de distribution géré par ERDF
- 7
- Se reporter si nécessaire à la norme C14-100.
- 17 Il ne doit pas y avoir de point d'eau (robinet...) à moins de 60 cm, de source de chaleur (chaudière...) à moins de 40 cm ni d'installation de gaz à moins de 10 cm... Se reporter si nécessaire à la norme C14-100.
  - 18 Un nouveau branchement spécifique devra alors être réalisé à partir de la voie publique pour le raccordement de l'installation de production : le demandeur sera traité comme un « producteur pur » - répondre aux questions du cadre ci-dessous.
  - 19 Dans ce dernier cas, ce formulaire vient en complément de celui rempli pour la demande consommation, et sauf cas particulier à examiner, les données ci-dessous (nécessaires uniquement en cas d'option de vente de la totalité) devraient concorder pour les deux raccordements « consommation » et « production ».
  - 20 Dans les deux cas, EDSB fournit et met en œuvre le câble entre le coffret en limite de parcelle et le panneau de comptage  
mais le demandeur peut choisir de (faire) réaliser la tranchée et poser le fourreau, ce qui peut être plus avantageux pour lui en termes de coût, de délais, de logistique...
  - 21 Si cette distance est supérieure à 30 mètres, le point de livraison (donc le disjoncteur de branchement, ainsi que le compteur) est établi en limite de parcelle, et la réalisation de la liaison entre le point de livraison et le site est à la charge du demandeur.
  - 22 Conformément à l'annexe 1 de l'arrêté du 4 mars 2011, la valeur Q correspond à la puissance crête de l'ensemble des autres installations raccordées ou en projet.
  - 23 Il est demandé alors en vue de l'établissement du contrat d'achat (si l'obligation d'achat est demandée) la répartition de la puissance installée sur les différentes natures possibles de l'installation (généralement, une seule à renseigner) : voir annexe 1 de l'arrêté du 04/03/2011, paru au Journal Officiel du 05/03/2011 et disponible sur le site de LÉGIFRANCE à l'adresse :  
<http://www.legifrance.gouv.fr/jo/pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000023661436>
  - 24 Donnée obligatoire pour les demandes de raccordement envoyées après le 1er juillet 2011.
  - 25 Si l'installation est de type photovoltaïque et que le producteur souhaite bénéficier de l'obligation d'achat, il n'y a aucune démarche à engager pour le contrat d'achat.
  - 26 Un "demandeur sans contrat de consommation" ne peut choisir que l'option "vente totale" ; par ailleurs, l'option "vente du surplus" n'est possible que si le demandeur est aussi le titulaire du contrat de consommation.



27 Il n'y a pas établissement d'une proposition de raccordement dans ce cas et seule une Convention d'Exploitation organisera les modalités d'exploitation avec le Réseau Public de Distribution.

28 La puissance maximale de l'installation est définie par la réglementation comme « la somme des puissances unitaires installées des machines électrogènes susceptibles de pouvoir fonctionner simultanément » : c'est elle qui doit figurer dans la déclaration d'exploiter (dans les cas où celle-ci est nécessaire). Dans le cas de la production photovoltaïque avec obligation d'achat, cette puissance maximale doit être inférieure ou égale à la somme des puissances-crêtes installées.

29 La puissance de raccordement en injection est définie par le demandeur comme la puissance maximale qu'il souhaite injecter ou pouvoir injecter au RPD ; elle ne peut pas dépasser 6 kVA en monophasé.

30 Les trois valeurs doivent être inférieures ou égales à 12 kVA. EDSB rappelle l'intérêt du demandeur à équilibrer au mieux son installation triphasée, pour limiter les frais de raccordement et les risques de surtension.

31 Si c'est un autre type d'onduleur qui est finalement installé, veuillez également à ce que le dossier transmis à CONSUEL soit à jour.

32 Elle doit être d'un type apte à l'exploitation et devra être vérifiée et réglée par nos soins (prestation payante du catalogue de prestations du Distributeur).

33 Cette date nous permet d'apprécier l'état d'avancement du projet mais peut être incompatible avec nos délais d'étude et de réalisation ou ceux d'autorisations administratives. Si en particulier des travaux sur le domaine public sont nécessaires, EDSB engage, pour le compte du demandeur, les démarches pour l'obtention d'autorisations administratives qui peuvent nécessiter un délai de plusieurs semaines ; s'il y a lieu, une autre date sera fixée en commun.